



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU MARDI 1^{er} MARS 2022

19H

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MARDI 1^{er} MARS 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14/12/2021 5**
- **DELIBERATION N°2022_0301 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022. 5**
- **DELIBERATION N°2022_0302 – SOLLICITATION AGENCE DE L'EAU –
MISSION DE SUIVI 2022 5**
- **DELIBERATION N°2022_0303 – PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX
2022 – FINANCEMENT PREVISIONNEL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE . 6**
- **DELIBERATION N°2022_0304 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 8**
- **DELIBERATION N°2022_0305 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG64 -
ACFI 8**
- **INFORMATIONS DIVERSES..... 9**

SEANCE DU MARDI 1^{er} MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 15 Février 2022

Secrétaire de séance : Michelle GAUCHER

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)</i>					
TITULAIRES			Présents (13)	Excusés (11)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FEAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe	X		
ESCOU	CASABONNE	Jean		X	
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRERE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (5)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel		X	
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène		X	
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick		X	
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre		X	
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCEDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 9. Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés (6)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A Henri CAZALET
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSEN	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert		X	
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			Présents (4)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAU	MONTREER	Jean-Jacques		X	
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRE	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud		X	
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul		X	

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

COMPTE RENDU DES DEBATS

Madame Michelle GAUCHER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2022_0301 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapport n°2022_0301 01 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Répartements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Annexe :

- *Annexe 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1^{er} Mars 2022

Délibération N°2022_0302 – SOLLICITATION AGENCE DE L'EAU – MISSION DE SUIVI 2022

Rapport n°2022_0302 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Afin d'assurer son action sur l'ensemble de son territoire, le SMGOAO compte 4 postes dont les temps de travail sont répartis comme suit pour assurer la mission de suivi des cours d'eau :

- Marion FOURNIER (1 ETP)
- Florian GARCIA (1 ETP)
- Elodie CLEMENTINO (0,5 ETP)
- Adrien GELLIBERT (0,33 ETP)

Cette mission concerne notamment :

- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du Territoire et notamment :
 - Le suivi des cours d'eau et milieux associés
 - La prise en compte et le suivi de dossiers concernant les points sensibles sur le territoire (petits dépôts sauvages, pièges à embâcles, protections de berges, les atterrissements, les zones d'abreuvement, ...)
 - L'établissement du programme de travaux de restauration et d'entretien pour l'année 2022 dans le cadre du PPG ainsi que la réalisation des documents administratifs et réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- L'assistance et conseils auprès des élus et des riverains
- L'animation et le suivi du bon fonctionnement du SMGOAO
- La mise en œuvre d'une communication à destination des élus, du grand public, ... (site internet, réunions d'information, plaquettes de communication, ...)
- La poursuite de réflexions pour une meilleure gestion des cours d'eau (technique, administrative, financière, GEMAPI, ...)

Un dossier de demande de subventions doit être déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2022 établi sur la base d'un montant éligible estimatif de 181 685,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Agence de l'Eau	50%	90 842,50 €
SMGOAO (autofinancement)	50%	90 842,50 €
TOTAL €	100%	181 685,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la réalisation des missions.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1^{er} Mars 2022

Délibération N°2022_0303 – PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX 2022 – FINANCEMENT PREVISIONNEL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapport n°2022_0303 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau sur le territoire du SMGOAO a été validé par délibération du comité syndical en date du 8 mars 2018.
Le 3 Mai 2021, ce PPG a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté préfectoral.

La construction du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, proposée pour l'année 2022, se base sur la programmation de l'année 3 du PPG et tient compte des besoins nouveaux identifiés par les services en lien avec les collectivités.

Les opérations proposées répondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- d'une part, maintenir les cours d'eau en « bon état »,
- d'autre part, assurer le bon écoulement des eaux afin d'éviter la création de situations pouvant engendrer des risques pour les personnes et les biens.

Les travaux programmés concernent donc :

- **La gestion des embâcles et chablis** par deux types de techniques identifiées en fonction de la nature des cours d'eau :
 - Débardage par câble sur les gaves et les affluents principaux
 - Bûcheronnage technique sur les cours d'eau d'accès difficiles pour les engins
- **La gestion de la végétation envahissante** (débroussaillage, élagage, petit bûcheronnage)
- **La gestion des sédiments fins** sur des affluents de plaine et de piémont
- **La reconstitution de ripisylve** par bouturages, plantations, coupes sélectives, ...

Le programme prévisionnel annuel 2022 détaillé est annexé au présent rapport.

Le montant prévisionnel du programme de travaux 2022 est le suivant :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Travaux (y compris consultation des entreprises)	142 590,00	171 108,00
Imprévus et aléas	25 000,00	30 000,00
TOTAL	167 590,00	201 108,00

Afin de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Montant éligible à subvention : 201 108,00 € TTC		
	Taux	Montants en €
Agence de l'Eau (50% du montant TTC)	50%	100 554,00
Région Nouvelle (20% du montant TTC)	20%	40 221,60
SMGOAO (autofinancement)	30%	60 332,40
TOTAL	100%	201 108,00

Les prestations techniques, réparties par nature, feront l'objet de marchés /contrats respectifs.

Les montants estimatifs de ces prestations et les propositions de modes de dévolution sont décrits ci-après :

Nature des prestations	Montants estimatifs en € HT (année 2022)	Propositions marchés / contrats
Débardage par câble	40 300,00	• Consultation des entreprises sur la base d'un accord cadre à bons de commande • Conclut pour un an et renouvelable deux fois • Montants mini 20 000,00 € HT / maxi 100 000,00 € HT
Bûcheronnage technique	31 010,00	• Renouvellement de la convention avec l'AAPPMA du gave d'Oloron pour une durée de un an
Débroussaillage / élagage / petit bûcheronnage	14 020,00	• Renouvellement de la convention avec l'association ESTIVADE
Reconstitution de ripisylve / gestion des sédiments fins	57 260,00	• Consultations simplifiées en fonction des besoins sur sites
Imprévus et aléas	25 000,00	• Consultations simplifiées ou appel aux prestataires déjà identifiés
TOTAL	167 590,00	

Sans préjuger des décisions qui seront prises par les partenaires financiers, et compte tenu des aléas climatiques d'hiver et de printemps, il est demandé la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux à la date du **1^{er} Mars 2022**.

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux seront inscrits au budget 2022 en section Fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport
- **VALIDE** le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2022 ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau visant l'obtention des autorisations d'intervention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les consultations nécessaires à la bonne réalisation des opérations et à signer les marchés et les conventions avec les futurs prestataires
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine

Annexe :

- *Annexe 2 : Programme prévisionnel d'intervention détaillé année 2022*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1^{er} Mars 2022

Délibération N°2022_0304 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Rapport n°2022_0304 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1er janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la structure.

Le comptable public a émis un avis favorable à cette option.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023
- **AUTORISE** l'exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1^{er} Mars 2022

Délibération N°2022_0305 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG64 - ACFI

Rapport n°2022_0305 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Annexe :

- *Annexe 3 : Convention CDG - ACFI*

Information :

En séance, il est précisé que lors de la séance du Bureau du 15 Février 2022 :

- Elodie CLEMENTINO a été désignée « Assistante de prévention »
- Daniel ARRIBERE a été désigné « Elu référent » pour ce dossier

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1^{er} Mars 2022

INFORMATIONS DIVERSES

En fin de séance, il est fait, par les services un point d'information sur les avancements des dossiers en cours. Le document présenté est fourni en annexe 4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

Le Président



Patrick MAUNAS



La secrétaire de séance



Michelle GAUCHER

Annexes :

- Annexe 1 : *Rapport d'Orientation Budgétaire*
- Annexe 2 : *Programme prévisionnel d'intervention détaillé année 2022*
- Annexe 3 : *Convention avec le CDG64 / ACFI*
- Annexe 4 : *Document présenté en séance*



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**



SOMMAIRE

• 1.....	CONTEXTE	1
• 2.....	ORIENTATIONS BUDGETAIRES	2
2.1.	Restauration et entretien des cours d'eau et des berges (GEMA)	2
2.2.	Démarche PAPI	2
2.3.	Actions « Prévention des Inondations » en cours	2
2.4.	La Communication	2
2.5.	Réflexions / Prospectives	3
• 3.....	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022	3
3.1	Section Fonctionnement Dépenses 2022	3
3.2	Section Fonctionnement Recettes 2022	3
3.3	Section Fonctionnement : Récapitulatif prévisionnel 2022	4
• 4.....	BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022	4
4.1	Section Investissement Dépenses 2022	4
4.2	Section Investissement Recettes 2022	5
4.3	Section Investissement : Récapitulatif prévisionnel 2022	5
• 5.....	CONTRIBUTIONS GEMAPI 2022	6

1 CONTEXTE

Issue des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), la compétence GEMAPI est exercée, depuis juillet 2018, par le SMGOAO sur les territoires de la CCHB (47 communes), de la CCBG (20 communes) et de la CCLO (1 commune), membres du syndicat.

Les opérations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI sont identifiées dans le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG / Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)) et en collaboration avec les EPCI membres (Etude et travaux / Prévention des Inondations (PI)) et sont financées, conformément aux statuts du SMGOAO, par :

- Les EPCI membres (taxe GEMAPI, budget général, ...) sur appel de participations du syndicat
- Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat, ...) après engagement formel de ces derniers (conventions d'aides, arrêtés de subvention, ...)

Le SMGOAO conduit :

- Des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges prévues au PPG (déclaré d'Intérêt Général en Mai 2021) ou rendues nécessaires suite à des crues particulières.
- Des opérations (études et travaux) identifiées sur le territoire dans le cadre de la Prévention des Inondations

Les phénomènes de crues récents constatés sur le territoire du SMGOAO ainsi qu'en amont et en aval du bassin versant du gave d'Oloron ont amené les structures GEMAPIENNES (SIGOM, CCVO et SMGOAO) à réfléchir à leur engagement dans une démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Objectifs :

- établir un diagnostic approfondi du risque inondation
- définir une stratégie de gestion du risque inondation partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire sur un bassin de risque pertinent au regard de l'aléa et des enjeux, ici le bassin versant du gave d'Oloron
- favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente les 7 axes de la politique de prévention des inondations.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations autour des axes de réflexion.



Les étapes clés de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- Elaboration et la mise en œuvre du Programme d'études Préalables (PEP) au PAPI
- Elaboration et la mise en œuvre du PAPI

2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le SMGOAO est amené à développer ses actions sur plusieurs axes.

2.1. Restauration et entretien des cours d'eau et des berges (GEMA)

Les crues de décembre 2021 et janvier 2022 ont généré de nombreux embâcles. Le traitement de ces désordres vient en augmentation du programme de travaux extrait du PPG prévu pour l'année 2022.

Cela se traduit par des prestations nécessaires de reconnaissance de terrain complémentaires et un volume de travaux plus importants (enlèvement d'embâcles, gestion des arbres en ripisylve, ...).

Cela représente un montant supplémentaire de 30 000,00 € TTC par rapport à l'exercice précédent tout en y incluant une provision pour tenir compte de la fréquence des aléas climatiques récemment constatés.

2.2. Démarche PAPI

Les crues subies par le bassin versant du gave d'Oloron ces dernières années ont amené les 3 structures GEMAPIENNES (CCVO, SMGOAO, SIGOM) à se concerter et à décider d'engager une démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron.

Pour se faire, les trois structures ont sollicité l'Institution Adour pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette opération, qui si elle aboutit permettra d'être plus efficace à terme dans la Prévention des Inondations à partir d'une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau du territoire, des risques encourus (aléas/enjeux). Cette démarche doit également conduire à la définition des moyens à mettre en œuvre et d'envisager l'éligibilité des actions aux aides des partenaires financiers

2.3. Actions « Prévention des Inondations » en cours

Deux aspects sont à prendre en compte au titre de la compétence du SMGOAO :

- Des études sur le fonctionnement hydraulique des zones sensibles aux inondations qui concernent :
 - **Le Vallon Aspois** : les études sont achevées. Elles ont mis en évidence et confirmé le besoin de réalisation de pièges à embâcles sur le cours d'eau Jouers (opération nouvelle pour l'année 2022).
 - **La Vallée de l'Escou** : l'étude est en cours d'achèvement. Les modélisations hydrauliques sont quasiment toutes réalisées et la dernière phase de définition de scénarios d'aménagement doit intervenir d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022.
 - **Les Affluents du gave d'Oloron (CCBG/CCLO)** : l'étude a été engagée en septembre 2021 et doit se poursuivre durant l'année 2022.
- Des interventions sur les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations :
 - **Le bassin écrêteur de crues d'Agnos** : l'étude de régularisation réglementaire en cours d'achèvement. Un programme de travaux d'amélioration et de consolidation de l'ouvrage a été engagé en 2021 et sera poursuivi en 2022.
 - **La digue d'Eysus** : l'étude de régularisation réglementaire en cours.
 - **La digue Mendioudou** : l'étude de régularisation doit démarrer dans le courant de l'année 2022.

2.4. La Communication

De nombreux acteurs interviennent sur les gaves et leurs Affluents, aussi, il est apparu primordial pour le Président et les membres du Bureau d'engager des opérations de communication pour :

- que le SMGOAO soit plus visible et lisible dans l'exercice de ses compétences
- faire connaître ses actions
- informer les acteurs

A ce titre, dès 2021, un logo et une charte graphique ont été établis.

A partir de 2022, les actions de communication seront complétées avec la refonte du site internet, la création de document d'information sur les cours d'eau et les opérations générales que porte le SMGOAO.

2.5. Réflexions / Prospectives

En plus des actions précitées, le SMGOAO, structure récente, sera amené à porter des réflexions sur des opérations complémentaires qu'il pourrait être amené à conduire au titre de la compétence GEMAPI.

Pour l'exercice 2022, ces réflexions porteront essentiellement sur les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas clairement établie à ce jour.

Il s'agira d'évaluer leur intérêt général et de mener des discussions pour examiner les conditions de leur maintien voire de leur restauration ou de leur neutralisation pour assurer le bon fonctionnement des cours d'eau dans toutes ses dimensions.

3 BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022

3.1 Section Fonctionnement Dépenses 2022

La section de Fonctionnement prend notamment en compte en dépenses :

- Les frais de personnel et de fonctionnement général de la structure : 194 340,00 €
 - Dont frais de personnels stables estimés à 165 160,00 €
 - Dont frais de fonctionnement général en légère augmentation estimés à 29 180,00€
- Les frais relatifs aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges : 270 000,00 €
- Les frais relatifs à la prestation confiée à l'Institution Adour pour l'établissement du PEP au PAPI : 5 000,00 €
- Les frais relatifs au développement de la « Communication » et la mise en œuvre d'études particulières : 30 000,00 €
- Les amortissements : 37 193,00 €
- Le virement prévisionnel à la section d'Investissement pour 2022 : 156 500,00 €

3.2 Section Fonctionnement Recettes 2022

La section de Fonctionnement prend notamment en compte en recettes :

- Les aides de nos partenaires financiers pour un montant estimatif de 171 000,00 € :
 - Dont Agence de l'Eau Adour Garonne (mission de suivi) : environ 75 700,00 €
 - Dont Agence de l'Eau Adour Garonne (programme de travaux 2022) : environ 68 300,00€
 - Dont la Région Nouvelle Aquitaine (programme de travaux 2022) : environ 27 000,00 €
- Les participations des EPCIs membres maintenues à 356 500,00 € et réparties comme suit:
 - 200 000,00 € pour le financement du fonctionnement général de la structure mutualisé
 - 156 500,00 € en prévision d'opérations non mutualisées relevant du financement de chaque EPCI concerné et qui iront vers la section d'Investissement.
- Les amortissements : 26 780,00 €
- Les affectations prévisionnelles de résultats (dans l'attente de la validation du compte administratif 2021) : 170 059,00 €

3.3 Section Fonctionnement : Récapitulatif prévisionnel 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2022		
Désignation	BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
Chap. 11 : Charges à caractère général	288 640,00 €	334 180,00 €
<i>dont frais généraux</i>	22 640,00 €	29 180,00 €
<i>dont études diverses (communication, drones, ...)</i>	26 000,00 €	30 000,00 €
<i>dont programme travaux 2022 y/c aléas</i>	240 000,00 €	270 000,00 €
<i>Programme d'Etudes Préalables au PAPI</i>	- €	5 000,00 €
Chap. 12 : Charges de personnel y/c arrondis SIE	164 215,00 €	165 160,00 €
Chap. 65 : Autres charges (adhésion au CAS)	300,00 €	400,00 €
Chap. 66 : Charges financières	15,00 €	10,00 €
022 : Dépenses imprévues	2 030,00 €	30 901,00 €
023 : Virement à la section investissement	156 500,00 €	156 500,00 €
<i>Dont CCHB</i>	128 000,00 €	128 000,00 €
<i>Dont CCBG</i>	26 000,00 €	26 000,00 €
<i>Dont CCLO</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
042 : Amortissements	6 781,00 €	37 193,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	618 481,00 €	724 344,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2022		
Désignation	BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
7472 : RNAQ (subv. travaux)	30 000,00 €	27 000,00 €
74758 : EPCI membres	356 500,00 €	356 500,00 €
<i>Dont CCHB</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Dont CCBG</i>	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>Dont CCLO</i>	6 500,00 €	6 500,00 €
7478 : Agence de l'Eau	165 000,00 €	144 000,00 €
<i>Dont subv. travaux</i>	80 000,00 €	75 700,00 €
<i>Dont subv. Fonct. général</i>	85 000,00 €	68 300,00 €
Produits exceptionnels et autres produits	1 981,00 €	26 785,00 €
RECETTES FONCT. HORS EXCEDENT	553 481,00 €	554 286,00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	65 000,00 €	170 059,00 €
<i>Dont CCHB</i>	55 900,00 €	146 250,74 €
<i>Dont CCBG</i>	7 800,00 €	20 407,08 €
<i>Dont CCLO</i>	1 300,00 €	3 401,18 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	618 481,00 €	724 344,00 €

4 BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022

4.1 Section Investissement Dépenses 2022

La section d'Investissement prend notamment en compte en dépenses :

- Les frais d'acquisition de matériel pour le remplacement des postes informatiques et outil informatique qui seraient nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour un montant de 7 000,00 €
- Les opérations individualisées, pour un montant de 473 598,00 €, qui sont reconduites à l'exception de l'opération 128 : Oloron-Site Baccarau qui est supprimée et de l'opération 119 : Vallon Aspois qui est achevée
- La création d'une nouvelle opération concernant la mise en œuvre de pièges à embâcles sur la commune d'Accous pour un montant de 100 000,00 €

4.2 Section Investissement Recettes 2022

La section d'Investissement prend notamment en compte en recettes :

- Les subventions attendues pour le financement des opérations individualisées pour un montant de 80 810,00 €
- L'excédent de l'année 2021 de 237 536,00 €
- Les affectations prévisionnelles de résultats (dans l'attente de la validation du compte administratif 2021) : 114 005,00 €
- Les prévisions de virements à la section d'Investissement pour un montant de 156 500,00 €

4.3 Section Investissement : Récapitulatif prévisionnel 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2022				
Désignation	BP 2021	RAR 2021	Prop. 2022	ORIENTATIONS 2022
DEPENSES OP MUTUALISEES	62 400,00 €	2 000,00 €	31 780,00 €	33 780,00 €
PPG-DIG	8 424,00 €	- €	- €	- €
Acquisition	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
Amortissement	1 976,00 €	- €	26 780,00 €	26 780,00 €
Emprunt	50 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES OP NON MUTUALISEES	524 732,00 €	278 560,00 €	295 038,00 €	573 598,00 €
CCHB	364 732,00 €	178 560,00 €	235 038,00 €	413 598,00 €
OP 119 Vallon Aspois	5 477,00 €	- €	- €	- €
OP 123 Vallée Escou	183 362,00 €	90 000,00 €	20 038,00 €	110 038,00 €
OP 125 Ecrêteur de crues Agnos	38 666,00 €	19 682,00 €	- €	19 682,00 €
OP 126 Digue Eysus	60 000,00 €	47 455,00 €	- €	47 455,00 €
OP 127 Bras décharge Lapeyre	4 590,00 €	4 590,00 €	- €	4 590,00 €
OP 128 Baccarau	25 000,00 €	- €	- €	- €
OP 130 Gestion Ecrêteur	22 637,00 €	16 833,00 €	80 000,00 €	96 833,00 €
OP 131 Régul digue Mendioudou	25 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
OP 132 Pièges à embâcles Accous	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
CCBG / CCLO	160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €
OP 124 Affl. GO aval	160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €
PROVISIONS TRAVAUX	60 000,00 €	- €	20 746,00 €	20 746,00 €
DEPENSES IMPREVUES	14 215,00 €	- €	23 800,00 €	23 800,00 €
OP D'ORDRE (ét. + trvx)	- €	- €	106 711,00 €	106 711,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	661 347,00 €	280 560,00 €	478 075,00 €	758 635,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2022				
Désignation	BP 2021	RAR 2021	Prop. 2022	ORIENTATIONS 2022
RECETTES OP MUTUALISEES	29 345,00 €	- €	40 193,00 €	40 193,00 €
Subv. PPG	22 564,00 €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Amortissements	6 781,00 €	- €	37 193,00 €	37 193,00 €
RECETTES NON MUTUALISEES	143 676,00 €	80 810,00 €	22 880,00 €	103 690,00 €
CCHB	77 676,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
OP 119 Vallon Aspois	6 199,00 €	- €	- €	- €
OP 123 Vallée Escou	71 477,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
CCBG/CCLO	66 000,00 €	44 810,00 €	- €	44 810,00 €
OP 124 Affl. GO aval	66 000,00 €	44 810,00 €	- €	44 810,00 €
FINANCEMENT OP 123 (CCVO)	- €	- €	22 880,00 €	22 880,00 €
Excédent Reporté	125 622,00 €	- €	237 536,00 €	237 536,00 €
Affectations de résultats	206 204,00 €	- €	114 005,00 €	114 005,00 €
Virement prév.	156 500,00 €	- €	156 500,00 €	156 500,00 €
OP ORDRE (ét. + trvx)	- €	- €	106 711,00 €	106 711,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	661 347,56 €	80 810,00 €	677 825,00 €	758 635,00 €

5 CONTRIBUTIONS GEMAPI 2022

Le maintien du montant des participations GEMAPI des EPCI au niveau de celles de l'année 2021 indiquées dans les prévisions de recettes de Fonctionnement résulte d'une double volonté :

- Faire face aux dépenses prévues et imprévues de travaux de restauration des cours d'eau tout en tenant compte des aléas climatiques
 - Disposer d'une « réserve » financière dans l'hypothèse où les interventions seraient moins importantes qu'estimées ou craintes.
- Cette « réserve » serait alors affectée aux opérations qui émaneront des études en cours et à venir dans le cadre de la « Prévention des Inondations »

EPCI	Pour la partie mutualisée 2022		Pour les opérations individualisées 2022	TOTAL 2022
CCHB	86%	172 000,00 €	128 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12%	24 000,00 €	26 000,00 €	50 000,00 €
CCLO	2%	4 000,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL		200 000,00 €	156 500,00 €	356 500,00 €

A noter que cette stratégie permet

- d'éviter des variations importantes dans les appels annuels de contributions qui se traduiraient par des conséquences fiscales auprès des administrés.
- D'assurer l'équilibre des opérations et donc de ne pas recourir à des emprunts
- De garantir une trésorerie permettant de faire face aux imprévus de toutes natures.

ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL D'INTERVENTION DETAILLE ANNEE 2022

THEMATIQUES				TECHNIQUES		
"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) - Traitement sélectif de la végétation rivulaire en falaise - Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)				- Débardage par câble - Bûcheronnage technique		
Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
As_003	Aspe	Vallon	5600	ml_CE	10 900,00 €	13 080,00 €
As_024	Malugar	Lesigun à confluence	4500	ml_CE	2 250,00 €	2 700,00 €
As_025	Arricq d'Osse	Village à confluence. Amont si nécessaire	1300	ml_CE	1 800,00 €	2 160,00 €
As_026	Gabarret	Source à confluence	12500	ml_CE	4 080,00 €	4 896,00 €
As_048	Aspe	Soeix Oloron	4200	ml_CE	3 600,00 €	4 320,00 €
As_053	Labrénère	Amont Borde Lespy	3600	ml_CE	1 680,00 €	2 016,00 €
As_054	Barbot	Amont Borde Orrum	3400	ml_CE	1 680,00 €	2 016,00 €
As_055	Lauga	Sanchèze à confluence	2800	ml_CE	1 680,00 €	2 016,00 €
As_057	Salars	Pouey à confluence	2200	ml_CE	1 680,00 €	2 016,00 €
As_061	Aspe	Step à Pont de Bidos	650	ml_CE	3 600,00 €	4 320,00 €
Mi_001	Mielle	Ecreteur à stade	4300	ml_CE	4 300,00 €	5 160,00 €
Mi_002	Mielle	Baccarau à Camping	850	ml_CE	1 080,00 €	1 296,00 €
Mi_003	Mielle	Camping à Pondeilh	1600	ml_CE	2 400,00 €	2 880,00 €
Mi_005	Mielle	Leclerc à centrale électrique	2200	ml_CE	2 200,00 €	2 640,00 €
Mi_012	Mielle	Traversée de Moumour	1500	ml_CE	1 500,00 €	1 800,00 €
OI_009	Gave Oloron	Chemin de la NAU	230	ml_CE	3 600,00 €	4 320,00 €
Os_001	Ossau	Buziet à confluence	19000	ml_CE	3 600,00 €	4 320,00 €
Os_003	Ayguette Arriougastou	Ogeu à confluence	16000	ml_CE	2 240,00 €	2 688,00 €
Os_007	Escou	Source à confluence	17000	ml_CE	4 000,00 €	4 800,00 €
RD_002	Gourguet	Amont du village	1200	ml_CE	1 080,00 €	1 296,00 €
RD_013	Laus	Traversée de Navarrenx	3300	ml_CE	1 200,00 €	1 440,00 €
Ve_008	Ibarcis		3800	ml_CE	1 080,00 €	1 296,00 €
Ve_011	Vert	Traversée de Moumour	3100	ml_CE	2 400,00 €	2 880,00 €
Ve_012	Vert	Pont ouncès à Patolis	14500	ml_CE	4 800,00 €	5 760,00 €
Ve_030	Maury	Aval village	700	ml_CE	1 680,00 €	2 016,00 €
	Lourdios	Entretien des pièges à embâcles			1 200,00 €	1 440,00 €
SOUS TOTAL 1					71 310,00 €	85 572,00 €

THEMATIQUES				TECHNIQUES		
"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants) - Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)				Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage		
Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
As_023	Jouers	Cascade à départementale	1500	ml_CE	1 500,00 €	1 800,00 €
As_027	Ruisseau de Carole		750	ml_CE	750,00 €	900,00 €
As_035	Toupiette		2600	ml_CE	400,00 €	480,00 €
As_037	Payssas	Amont Gurmençon	1200	ml_CE	2 000,00 €	2 400,00 €
Os_004	Cambagne	Traversée de Buziet	3000	ml_CE	1 500,00 €	1 800,00 €
Os_005	Lapeyre	Source à confluence	2000	ml_CE	1 500,00 €	1 800,00 €
Os_006	Affluent Arriougastou	Source à confluence	2000	ml_CE	1 000,00 €	1 200,00 €
Os_009	Dous Trebes	Source à confluence	2500	ml_CE	1 250,00 €	1 500,00 €
Os_018	Lapeyre	Bras de décharge	260	ml_CE	520,00 €	624,00 €
RD_003	Biatère	Traversée de Verdets	2900	ml_CE	2 800,00 €	3 360,00 €
RD_021	Audaux	Lacazette à Geup	400	ml_CE	800,00 €	960,00 €
SOUS TOTAL 2					14 020,00 €	16 824,00 €

THEMATIQUES				TECHNIQUES		
Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par des sédiments fins et des végétaux				Travaux mécanisés		
Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
Ve_029	Maury	Aval départementale	700	ml_CE	2 800,00 €	3 360,00 €
SOUS TOTAL 3					2 800,00 €	3 360,00 €

THEMATIQUES				TECHNIQUES		
- Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée - Reconstitution de la ripisylve si absente (plantation, bouturage, etc.)				- Concertation préalable - Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage - Plantation – Bouturage – Coupe sélective		
Code PPG	Cours d'eau	Section	Quantité	Unité	Montants HT	Montants TTC
RD_019	Les Barthes		4	j/h	460,00 €	552,00 €
Mi_007	Mielle	Aval pondeilh	2500	mlb	18 750,00 €	22 500,00 €
Mi_009	Mielle	Leclerc à Léo Lagrange	450	mlb	3 375,00 €	4 050,00 €
As_036	Toupiette		850	ml_CE	6 375,00 €	7 650,00 €
As_038	Payssas		1200	ml_CE	9 000,00 €	10 800,00 €
RD_005	Biatère	Traversée Verdets	1400	mlb	10 500,00 €	12 600,00 €
RD_020	Les Barthes	Bastanés Audaux	1	forfait	6 000,00 €	7 200,00 €
SOUS TOTAL 4					54 460,00 €	65 352,00 €

RECAPITULATIF FINANCIER PREVISIONNEL		
	Montants HT	Montants TTC
SOUS TOTAL 1	71 310,00 €	85 572,00 €
SOUS TOTAL 2	14 020,00 €	16 824,00 €
SOUS TOTAL 3	2 800,00 €	3 360,00 €
SOUS TOTAL 4	54 460,00 €	65 352,00 €
Imprévus / Aléas	25 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2022	167 590,00 €	201 108,00 €



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion

ENTRE

..... (nom de la collectivité) représenté(e) par
M., Maire/Président habilité(e) par délibération de son organe
délibérant en date du soumise au contrôle de légalité le

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2018, soumise au contrôle de légalité le 12 octobre 2018.

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié dispose dans son article 5 que les collectivités doivent désigner un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose dans son article 25 que les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques gère une Direction Santé et conditions de travail qui emploie notamment des intervenants en prévention des risques professionnels au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 1^{ER} : ADHÉSION

..... (nom de la collectivité)
confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité que prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2 : INTERVENANTS

Les missions d'inspection sont assurées par un agent désigné par le Président du CDG 64 en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cet agent dispose d'une formation spécifique pour pouvoir assurer ses missions.

Les ACFI disposent d'une lettre de mission délivrée par le Président du CDG 64 (pièce jointe à cette convention).

ARTICLE 3 : NATURE ET CONTENU DE LA MISSION

La fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application ;
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale doit informer l'agent chargé de la fonction d'inspection des suites données à ses propositions.

Les missions de l'ACFI, notamment celles en lien avec le CHSCT, sont décrites dans le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour assurer sa mission, l'ACFI est habilité à intervenir dans tous les locaux, lieux de travail et chantiers de la collectivité. De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'ACFI a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5.3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (registre des dangers graves et imminents) et aux registres mentionnés à l'article 3.1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).

Par ailleurs et à la demande de l'ACFI, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'information.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Toute visite d'inspection sera facturée 400 € par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

A réception de cette demande, une proposition d'intervention ainsi qu'un devis seront transmis à la collectivité. La visite d'inspection ne pourra porter que sur les locaux et services visés par la demande.

Les missions en lien avec les CHSCT, les travaux réglementés des mineurs en formation professionnelle ainsi que les avis sur des documents sont imputés sur la cotisation additionnelle versée au CDG 64.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026 année du prochain renouvellement général des conseils municipaux. La poursuite de la convention au-delà de cette date se fera par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée à l'autre 3 mois avant la fin de l'échéance annuelle.

La collectivité informera elle-même, le cas échéant, son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et lui transmettra, pour information, la lettre de mission de l'ACFI.

Fait à, le

Le Maire / Le Président
(Cachet et signature)

Fait à PAU, le

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long



COMITE SYNDICAL

Auditorium de la Villa Bedat
1^{er} Mars 2022 – 19H



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



SOMMAIRE



1. **Ordre du jour de la séance**
2. **Informations diverses**
 - Retour sur l'événement du 9-12 janvier 2022
 - Création d'un Comité de concertation – Vallon Aspois
 - Etat d'avancement des opérations en cours



1. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE



- **Débat d'Orientation Budgétaire 2022**
- **Mission de suivi 2022 – Sollicitation de subventions AEAG**
- **Programme de travaux 2022 – Sollicitation de subvention AEAG/R°NAq – Modalités de mise en œuvre**
- **Passage à la nomenclature comptable M57**
- **Conventionnement avec le CDG64 – Mission ACFI**



3



Information bilan prévisionnel 2021 – Section Fonctionnement



BILAN PREVISIONNEL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021				
Désignation	BP 2021	Révisé 2021	Rattachements 2021	CA 2021 Prévisionnel
Fonctionnement général	48 840,00 €	14 822,38 €	72,28 €	14 894,66 €
Frais de personnel	184 515,00 €	150 382,41 €	803,48 €	151 185,89 €
Frais de travaux	240 000,00 €	134 101,40 €	4 543,88 €	138 645,08 €
Charges financières	15,00 €	0,31 €	- €	0,31 €
Amortissements	8 781,00 €	8 778,70 €	- €	8 778,70 €
Dépenses imprévues	2 050,00 €	- €	- €	- €
Virement section investissement	158 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2021	618 481,00 €	306 075,18 €	5 419,43 €	311 494,61 €
BILAN PREVISIONNEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021				
Désignation	BP 2021	Révisé 2021	Rattachements 2021	CA 2021 Prévisionnel
Subvention pour travaux (AEAG + RNAQ)	110 000,00 €	40 108,00 €	53 269,28 €	93 377,08 €
Subvention au fonctionnement général (AEAG)	85 000,00 €	42 428,10 €	36 273,19 €	78 702,29 €
Participations GEMAPI (EPCI membres)	358 500,00 €	274 310,00 €	82 198,00 €	356 508,00 €
Autres recettes	1 981,00 €	1877,82 €	- €	1 977,82 €
Excédent reporté	65 000,00 €	65 001,38 €	- €	65 001,38 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2021	618 481,00 €	423 862,91 €	171 732,47 €	595 559,39 €



Il se dégage un excédent de Fonctionnement de 284 064,77 € du bilan financier prévisionnel 2021

4



Information bilan prévisionnel 2021 – Section Investissement



Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	MAJ 2021
Dépenses rattachées	62 408,00 €	60 297,14 €	2 000,00 €
PPG	8 424,00 €	8 421,28 €	- €
Emploi	80 000,00 €	80 000,00 €	- €
Acquisitions diverses	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Amortissements	1 876,00 €	1 876,48 €	- €
Dépenses non rattachées	524 732,00 €	56 553,15 €	278 560,00 €
CCIR	204 732,00 €	20 000,00 €	178 560,00 €
OP 119 : Vallée Angoulême	5 477,00 €	5 000,00 €	- €
OP 128 : Vallée Escos	168 882,00 €	48 576,47 €	80 000,00 €
OP 125 : Régat Escos Agence	88 888,00 €	18 888,40 €	16 888,00 €
OP 126 : Régat Digne Agence	80 000,00 €	12 544,00 €	47 456,00 €
OP 127 : Bass Laporte Agence	4 580,00 €	- €	4 580,00 €
OP 128 : Basses	25 000,00 €	- €	- €
OP 130 : Tauxat Escos Agence	22 637,00 €	5 883,00 €	16 833,00 €
OP 131 : Régat Digne Montaubert Lasso	25 000,00 €	- €	- €
CCIR/ CCIR	204 732,00 €	7 540,00 €	200 000,00 €
OP 124 : ARL CC aval	100 000,00 €	7 540,00 €	100 000,00 €
Provisions	60 000,00 €	- €	- €
Dépenses imprévues	14 215,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	661 347,00 €	156 950,29 €	288 560,00 €

Désignation	BP 2021	Réalisé 2021	MAJ 2021
Recettes rattachées	29 345,00 €	29 716,29 €	- €
Subv. PPG	22 884,00 €	22 884,00 €	- €
FCVA	- €	372,00 €	- €
Amortissements	8 781,00 €	8 776,70 €	- €
Recettes non rattachées	143 676,00 €	32 943,60 €	80 810,00 €
CCIR	77 676,00 €	22 943,60 €	20 000,00 €
OP 119 : Vallée Angoulême (RMAQ)	8 100,00 €	5 758,00 €	- €
OP 128 : Vallée Escos (subv AEAG-RMAQ)	71 477,00 €	27 186,00 €	28 000,00 €
OP 125 : Régat Escos Agence	- €	- €	- €
OP 126 : Régat Digne Agence	- €	- €	- €
OP 127 : Bass Laporte Agence	- €	- €	- €
OP 128 : Basses	- €	- €	- €
OP 130 : Tauxat Escos Agence	- €	- €	- €
OP 131 : Régat Digne Montaubert Lasso	- €	- €	- €
CCIR/ CCIR	80 000,00 €	- €	40 810,00 €
OP 124 : ARL CC aval (subv AEAG-RMAQ)	80 000,00 €	- €	44 810,00 €
Excédent reporté 2020	125 622,00 €	125 622,69 €	- €
Affectation résultat 2021	206 284,00 €	206 284,00 €	- €
Virement prévisionnel	156 500,00 €	- €	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2021	661 347,00 €	394 485,58 €	80 810,00 €

Il se dégage un excédent d'investissement de 237 536,29 € sur le réalisé 2021

Il y a un déficit sur les restes à réaliser de 199 750,00 €

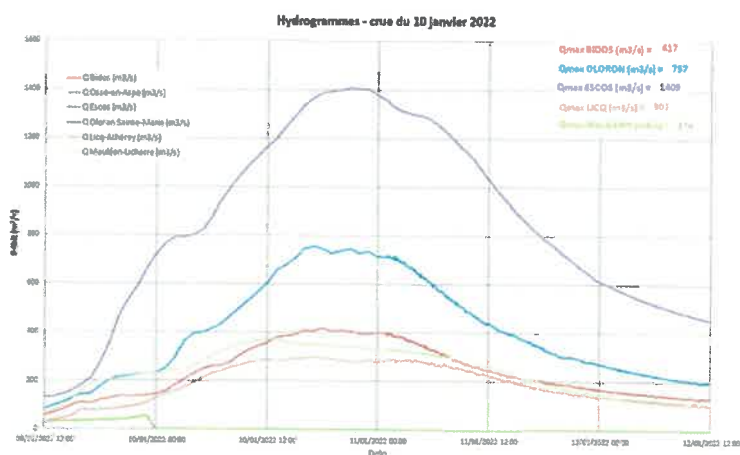
5



2. INFORMATIONS DIVERSES – EVENEMENT 9-12 JANVIER 2022 (1)



- Estimation de la période de retour de l'évènement avec les données disponibles : [source Hydroportail et Vigicrue](#)



Le Gave d'Aspe à Bidos :

- Q10 ~ 452 m³/s
- Q2018 ~ 436 m³/s

Le Gave d'Oloron à Oloron :

- Q20 ~ 720 m³/s
- Q2018 ~ 828 m³/s

Le Gave d'Oloron à Escos :

- Q5 ~ 1500 m³/s
- Q2018 ~ 1650 m³/s

Le Saison à Lioq-Athérey

- Q20 ~ 290 m³/s

Le Saison à Mauléon-Licharre

- Q10 ~ 370 m³/s

Attention : données brutes non validées qui feront l'objet d'une analyse par la DREAL avant d'être « officialisées ». Aussi, il ne s'agit que d'estimations préliminaires susceptibles d'être modifiées.

6





- ### Hydrogrammes centrés - Crues des 10/12/2021 et 10/01/2022
-
- 10/12/2021 / 01/01/2022
- | Station | 10/12/2021 (m^3/s) | 01/01/2022 (m^3/s) |
|---------|------------------------|------------------------|
| Bidos | 988 | 417 |
| Oloron | 718 | 787 |
| Escos | 1708 | 1409 |
- Legend:
- Q Bidos - 10/01/2022 (Solid Red)
 - Q Bidos - 10/12/2021 (Dashed Red)
 - Q Oloron - 10/01/2022 (Solid Blue)
 - Q Oloron - 10/12/2021 (Dashed Blue)
 - Q Escos - 10/01/2022 (Solid Purple)
 - Q Escos - 10/12/2021 (Dashed Purple)



- **Suite aux désordres constatés, notamment sur le Vallon Aspois :**
 - Fronts d'érosion RN 134 et travaux d'urgence de la DIRA
 - Mise en danger d'une canalisation et d'un regard d'assainissement
 - Dépôts de galets et sédiments sur terrains privés
 - Présences de nombreux embâcles sur le linéaire
- **Un Comité de Concertation et de suivi des opérations qui vont avoir lieu sur le Vallon Aspois a été créé de manière à ce que celles-ci soit partagées et acceptées par l'ensemble des acteurs sur site. Il sera présidé par M. le Président du SMGOAO**
- **La composition de ce Comité de concertation est la suivante :**

Madame la Sous-préfète	Monsieur le Maire de Bedous
Monsieur le Président du SMGOAO et Maire de Lées-Athas	Représentants de la DDTM64
Monsieur le Président de la CCHB	Représentants de la DIRA
Monsieur le 1er Vice-président du SMGOAO	Représentants de SNCF Réseau
Monsieur le Vice-président du SMGOAO - Vallée d'Aspe	Le Président de l'AAPPMA « La Gaule Aspoise »
Monsieur le Maire d'Accous	Services du SMGOAO
Monsieur le Maire d'Osse-En-Aspe	Service de la CCHB

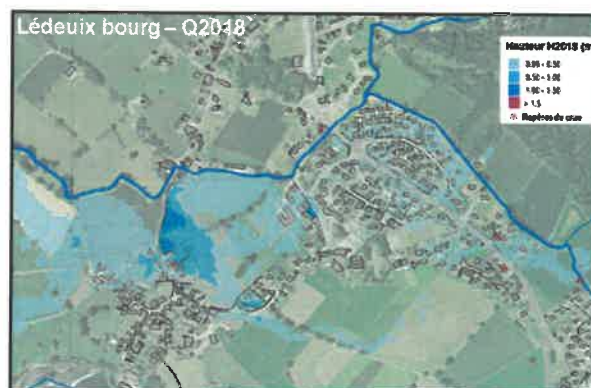
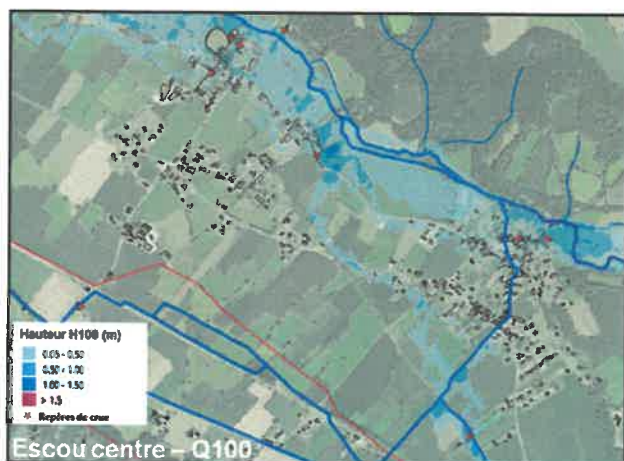




2. INFORMATIONS DIVERSES – ETAT D'AVANCEMENT ETUDES EN COURS (1)



- **Etude hydraulique de la vallée de l'Escou :**
 - > COPIL le 16 décembre 2021 pour valider les modélisations hydrauliques de l'Escou et de l'Abérou :
 - Calage sur les crues de juin et juillet 2018
 - Plusieurs crues modélisées : Q2 / Q10 / Q50 / Q100
 - En attente des modélisations hydrauliques de l'Arriugastou ➡ Rendu prévu pour le printemps 2022
 - Proposition de solutions pour supprimer / limiter le risque inondation ➡ Rendu prévu pour l'été 2022



9



2. INFORMATIONS DIVERSES – ETAT D'AVANCEMENT ETUDES EN COURS (2)



- **Etude hydraulique des affluents du gave d'Oloron sur le secteur des Communautés de Communes du Béarn des Gaves et de Lacq-Orthez :**
 - > Remise du rapport de phase 1 (recueil et analyse des données existantes) en janvier 2022
 - > Remise d'un rapport intermédiaire de phase 2 (hydrologie) fin février 2022
 - > Consultation pour les levés topographiques complémentaires lancée en janvier 2022.
 - 3 cabinets de géomètres ont remis une offre le 23/02/2022 ➡ Analyse en cours
- **Régularisation de l'aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos**
 - > Reconnaissances géotechniques réalisées par GEOTEC en janvier / février 2022
 - En attente de l'étude de stabilité ➡ Rendu prévu pour le printemps 2022
- **Régularisation du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus**
 - > Etude de dangers de l'ouvrage en cours ➡ Rendu prévu pour l'été 2022

10



Merci pour votre attention.



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents